

ORGANISATION DE RANDONNÉES // // // // //

S'assurer est indispensable

Des accidents graves peuvent survenir, notamment lors d'excursions en montagne. Une assurance adéquate est nécessaire.

MIEUX VAUT PRÉVENIR

Si la randonnée entre amis attire de plus en plus de Français, un accident grave n'est jamais exclu. Lorsqu'un participant en est victime et que le préjudice s'avère important, pour lui ou ses proches – incapacité temporaire ou permanente de travail, handicap, voire décès –, un juge risque d'être saisi. Il s'attachera alors à découvrir le ou les responsables. Il peut s'agir de la collectivité chargée de l'aménagement des sentiers, par exemple, mais l'organisateur de la rando est aussi susceptible de se retrouver mis en cause. Si ce dernier n'est pas clairement identifié, on recherchera s'il n'y a pas un organisateur « de fait ». L'un des participants a choisi seul l'itinéraire, encadré la progression, pris des décisions pour tout le groupe ? Il est possible qu'il soit désigné.

MONTER UNE ASSOCIATION

Toutes les compagnies d'assurances ne couvrent pas ce type d'événements. Certaines excluent de leur responsabilité civile les dommages survenus lors d'une activité de groupe. Si vous pratiquez

ponctuellement, il est conseillé de vérifier que votre police intègre bien ce type de loisirs. Mais si vous avez l'habitude d'organiser régulièrement des randonnées avec vos amis ou via les réseaux sociaux, en particulier si vous allez sur des terrains à risque comme la montagne, il peut être utile de constituer une association sportive et d'inviter les participants à y adhérer. Vous aurez alors l'obligation de souscrire une assurance prenant en charge la responsabilité civile de ses membres (art. L. 321-1 du Code du sport). Le montant de celle-ci peut s'avérer modique si votre structure se place sous la houlette d'une des fédérations de randonnée, car ces organismes, forts de nombreux adhérents, négocient les tarifs. La responsabilité de l'association, en tant que personne morale, fera écran à celles des pratiquants, organisateurs ou simple membres.

EXCEPTION, LA FAUTE PÉNALE

Cette « immunité » ne vaut qu'au civil. Sur le plan pénal, chacun est personnellement responsable des infractions qu'il commet. Association ou pas, si vous êtes désigné comme l'organisateur et que la victime ou ses proches vous mettent en cause pour blessures ou homicide involontaire, par exemple, vous devrez en

répondre. L'enquête de police tentera de déterminer si vous êtes fautif ou non. Selon la jurisprudence, le fait de ne pas avoir de formation pour encadrer un groupe de randonneurs peut être retenu contre vous. De même si vous avez négligé d'adapter le parcours à l'expérience des participants, omis de vérifier que chacun possède un équipement adéquat ou bravé une météo menaçante. Cela dit, pas de panique : les poursuites pénales restent rares et la responsabilité n'est retenue qu'en cas de faute très grave ou d'accumulation de bévues.

Merci à Stéphane Migaud, conseiller référent technique à la Direction des associations de la Malf.

